
**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2020**

Distr. générale
31 août 2018
Français
Original : anglais

Deuxième session

23 avril-4 mai 2018

Compte rendu analytique de la 18^e séance*

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le vendredi 4 mai 2018, à 10 heures

Président : M. Bugajski (Pologne)

Sommaire

Adoption du rapport final et des recommandations du Comité préparatoire destinés à la Conférence.

Rapport sur les résultats de la session à la prochaine session du Comité préparatoire.

* Aucun compte rendu analytique n'a été publié pour les 7^e à 17^e séances.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption du rapport final et des recommandations du Comité préparatoire destinés à la Conférence
(NPT/CONF.2020/PC.II/CRP.4)

1. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de rapport du Comité préparatoire sur les travaux de sa deuxième session (NPT/CONF.2020/PC.II/CRP.4) et propose que le Comité l'adopte paragraphe par paragraphe.

Paragraphes 1 à 5

2. *Les paragraphes 1 à 5 sont adoptés.*

Paragraphe 6

3. **Le Président** annonce que le paragraphe 6 sera modifié pour indiquer que 107 États parties ont participé aux travaux du Comité préparatoire à sa deuxième session : la Côte d'Ivoire et la Serbie doivent figurer sur la liste.

4. *Le paragraphe 6, sous réserve des modifications indiquées, est adopté.*

Paragraphe 7

5. **Le Président** déclare que le rapport sera modifié à l'issue de la session afin de rendre compte du nombre réel de séances tenues par le Comité et de celles qui auront fait l'objet d'un compte rendu analytique.

6. *Le paragraphe 7 est adopté.*

Paragraphes 8 à 18

7. *Les paragraphes 8 à 18 sont adoptés.*

Paragraphe 19

8. **Le Président** annonce que la liste des documents soumis au Comité préparatoire à sa deuxième session, qui figure au paragraphe 19, sera mise à jour afin de tenir compte de tous les documents présentés avant la clôture de la session.

9. *Le paragraphe 19, sous réserve des modifications indiquées, est adopté.*

Paragraphe 20

10. **Le Président** dit que la liste des participants évoquée au paragraphe 20 sera modifiée selon qu'il convient pour tenir compte de toutes les soumissions ou corrections tardives.

11. *Le paragraphe 20 est adopté.*

12. *Le rapport du Comité préparatoire, sous réserve des modifications indiquées, est adopté dans son intégralité.*

Rapport sur les résultats de la session à la prochaine session du Comité préparatoire
(NPT/CONF.2020/PC.II/CRP.3)

13. **Le Président** dit que son projet de résumé factuel a été distribué comme document de séance (NPT/CONF.2020/PC.II/CRP.3). La version finale sera publiée comme document de travail sous sa seule responsabilité. Il a cherché, dans ce résumé, à refléter objectivement et fidèlement les discussions ayant eu lieu, notamment les idées utiles présentées quant à la façon d'améliorer l'efficacité du Traité sur la non-prolifération et de renforcer sa mise en œuvre à l'échelle de ses trois piliers. Malgré la détérioration des conditions de sécurité qui sont devenues de plus en plus complexes, ces discussions ont été à la fois franches et constructives. Il est à espérer que ce résumé contribuera à la réussite du cycle d'examen actuel.

14. **Le Président** a également soumis un document (NPT/CONF.2020/PC.II/12) regroupant ses réflexions concernant l'état du Traité sur la non-prolifération, sous sa seule responsabilité. Ces réflexions s'inscrivent dans le prolongement de la pratique inaugurée par le Président de la précédente session, tenue en 2017, et s'inspirent des réflexions de son prédécesseur. Il invite les délégations à présenter leurs observations sur ce document également.

15. **M. Najafi** (République islamique d'Iran) suggère aux délégations d'étudier des moyens d'alléger l'immense responsabilité qui pèse sur le Président pour résumer leurs discussions. Le projet de résumé factuel du Président adopte une démarche très conservatrice et prudente de la synthèse des débats sur les questions relevant du premier groupe, en particulier le bloc de questions spécifiques relatives au désarmement nucléaire et aux assurances négatives de sécurité. Cette démarche semble donner un poids disproportionné aux justifications fournies par les États dotés d'armes nucléaires quant à leur incapacité à honorer les obligations au titre du Traité et des engagements qu'ils ont pris lors des Conférences d'examen de 2000 et 2010. Les paragraphes 20 à 24, par exemple, sont consacrés à la synthèse des positions de chaque État doté d'armes nucléaires. Le fait que le document ne présente pas de synthèse équilibrée des vues qui ont été exprimées par les États non dotés d'armes nucléaires en ce qui concerne le non-respect des obligations et engagements des États dotés d'armes nucléaires est discriminatoire. En outre, le projet de résumé factuel compromet l'intégrité du plan d'action figurant dans le Document

final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 en mettant en lumière certaines actions tout en ignorant d'autres, y compris le non-respect des engagements pris par les États dotés d'armes nucléaires en matière de désarmement. L'appel lancé par de nombreux États parties aux États dotés d'armes nucléaires à honorer l'engagement qu'ils ont pris en 2010 d'accélérer les progrès concernant les 13 mesures n'est pas mentionné dans le projet de résumé. De plus, le résumé ne contient aucune référence au fait que de nombreux États parties ont exprimé leur préoccupation face au non-respect de l'obligation, en application de l'article VI du Traité, de poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives au désarmement nucléaire, et appellent à l'ouverture immédiate de telles négociations par la Conférence du désarmement. La préoccupation exprimée par de nombreux États parties quant à l'existence de programmes de mise au point de nouveaux types d'armes nucléaires en violation du Traité, ainsi que les appels à la cessation de ces programmes, ont également été exclus du résumé. De nombreux États parties ont rappelé l'engagement pris par tous les États dotés d'armes nucléaires, dans le cadre du plan d'action de la Conférence d'examen de 2010, à ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et leur ont demandé instamment de respecter cet engagement, un point qui n'est pas évoqué de manière factuelle. En outre, le résumé du Président ignore les positions et les propositions des États membres du Mouvement des pays non alignés, qui constituent le groupe régional le plus important.

16. En ce qui concerne le deuxième groupe de questions, qui portent sur la non-prolifération, les garanties et les zones exemptes d'armes nucléaires, le résumé ne reflète pas les discussions qui ont eu lieu et les sections pertinentes semblent avoir été rédigées par le Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Aucune référence n'est faite à la préoccupation exprimée par de nombreuses délégations concernant les arrangements de « partage nucléaire », qui constituent une violation des obligations en matière de non-prolifération conformément à l'article premier du Traité. De plus, la première phrase du paragraphe 52 portant sur l'application à titre provisoire des protocoles additionnels ne reflète pas l'avis consensuel des États parties ; les avis sur cette question sont divergents. Les représentants de nombreux États, notamment des membres du Mouvement des pays non alignés, ont souligné l'importance de l'adhésion d'Israël au Traité et du placement de ses installations nucléaires sous les garanties généralisées de l'AIEA pour instaurer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

Pourtant, cela n'apparaît pas dans le résumé du Président.

17. **M. Valero** (République bolivarienne du Venezuela), s'exprimant au nom du groupe des États parties appartenant au Mouvement des pays non alignés, dit qu'à la dix-huitième session de la Conférence ministérielle à mi-parcours du Mouvement des pays non-alignés, tenue un mois plus tôt, les ministres ont réaffirmé les positions de principe du Groupe sur le désarmement nucléaire et la non-prolifération. Ils expriment également leur préoccupation face à la menace que fait peser la persistance des armes nucléaires. Le Groupe attache une grande importance à la réussite de la procédure d'examen et à son rôle dans le renforcement des piliers du Traité sur la non-prolifération de manière équilibrée et non discriminatoire, afin de faire progresser l'objectif d'un monde sans armes nucléaires.

18. Le Groupe a participé de manière constructive à la session en cours, en soumettant neuf documents de travail et en formulant une série de déclarations communes reflétant ses positions sur diverses questions. Ce groupe régional étant le plus important, ces positions devraient être reflétées dans le résumé factuel du Président de manière exhaustive, juste et équilibrée. Toutefois, le Groupe est préoccupé par le fait que tel n'est pas le cas. Il note également avec préoccupation le fait que le résumé n'aborde pas de manière approfondie la mise en œuvre déséquilibrée des trois piliers du Traité, notamment le manque de progrès en matière de désarmement nucléaire par rapport à la non-prolifération.

19. Au cours des débats sur les questions du premier groupe, de nombreux États parties ont souligné la nécessité urgente pour les États dotés d'armes nucléaires d'honorer leurs obligations en matière de désarmement conformément à l'article VI du Traité et de mettre en œuvre les mesures convenues dans les documents finals des conférences d'examen de 2000 et 2010. Néanmoins, ce sentiment d'urgence n'est pas reflété dans le résumé factuel du Président. La résolution sur le Moyen-Orient adoptée lors de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation constitue un engagement contraignant auquel les conférences d'examen doivent s'intéresser jusqu'à ce qu'il soit honoré. Le Groupe rejette fermement toute suggestion selon laquelle les conférences d'examen ne seraient pas des instances appropriées pour traiter cette question.

20. **M^{me} Higgie** (Nouvelle-Zélande), s'exprimant au nom de la Coalition pour un nouvel ordre du jour,

affirme qu'il est important que le résumé factuel du Président reflète pleinement la diversité des vues qui ont été exprimées lors de la session en cours. À cet égard, elle constate avec préoccupation ceci qu'en son paragraphe 7, le texte met l'accent sur la nécessité de « préserver les acquis » du Traité, notamment dans le domaine du désarmement. Cet accent peut donner à penser que l'objectif premier des États parties consiste à préserver les progrès déjà accomplis. Cependant, la très grande majorité de ces États estime que les progrès accomplis au titre de ce pilier sont insuffisants, et c'est cette absence de progrès qui doit être traitée de toute urgence. Le paragraphe 7 évoque aussi la nécessité de recenser des terrains d'entente avant de chercher à dégager des pistes qui permettraient d'aller de l'avant dans la mise en œuvre du Traité ; en fait, ces pistes ont déjà été établies et ont été approuvées par tous lors des Conférences d'examen de 1995, de 2000 et de 2010. En son paragraphe 8, le texte évoque la nécessité de « créer des conditions propices au désarmement nucléaire ». Dans la mesure où il s'agit là d'un point de désaccord majeur entre les États parties, il aurait fallu évoquer le fait que cet avis n'est pas partagé par un certain nombre d'États parties.

21. Il est regrettable que le paragraphe 12 énonce que l'engagement sans équivoque pris par les États dotés d'armes nucléaires consiste à parvenir à l'élimination complète de telles armes « en tenant compte de la responsabilité particulière des États qui possèdent les arsenaux les plus importants » alors que l'engagement sans équivoque pris par ces États en 2000 et réaffirmé en 2010 vise à « éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires en vue de parvenir au désarmement nucléaire auquel tous les États parties ont affirmé leur attachement aux termes de l'article VI du Traité ».

22. Dans la deuxième phrase du paragraphe 19, l'emploi du mot « certains » laisse entendre que certains programmes de modernisation des armes nucléaires sont compatibles avec l'objet et le but du traité, ainsi qu'avec les engagements pris en vertu du Traité. Ce point de vue est contesté par nombre d'États parties. Le choix des mots employés au paragraphe 29 traitant du niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires est bien trop faible. Prétendre que les États dotés d'armes nucléaires ont été invités à réduire davantage les niveaux d'alerte « dans la mesure du possible » ne reflète pas les appels vigoureux lancés par les États parties à la levée de l'état d'alerte nucléaire.

23. Il est regrettable qu'aucun des quatre paragraphes consacrés aux essais nucléaires et au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ne fasse état de l'importance du maintien des moratoires actuels sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires en

attendant l'entrée en vigueur du Traité. En outre, la Coalition est gravement préoccupée par le manque d'équilibre dans les références au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Si le paragraphe 41 du résumé relève que certains États parties ont exprimé leur opposition au Traité, le paragraphe 40 ne mentionne pas l'appui exprimé par de nombreux États parties. Il ne fait même aucune référence à l'appui au Traité. Au lieu de cela, il se borne à dire que le Traité a été conclu et qu'un certain nombre d'États parties ont fourni des informations sur sa procédure et son état de ratification. En outre, l'affirmation contenue dans la dernière phrase du paragraphe 40, selon laquelle le Traité « a été conçu » pour renforcer les régimes de désarmement et de non-prolifération nucléaires, est inacceptable puisque de nombreux États parties ont fait observer que le Traité renforcera effectivement ces régimes. La Coalition a l'intention de présenter ses observations sous la forme d'un document de travail.

24. **M^{me} Mxakato-Diseko** (Afrique du Sud) dit que son pays voit dans le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires une mesure positive en vue de l'élimination totale des armes nucléaires et de la mise en œuvre de l'article VI du Traité sur la non-prolifération. Lors de la session en cours, les États parties ont réaffirmé leur attachement au Traité en tant que pierre angulaire du désarmement nucléaire et du régime de non-prolifération. L'écrasante majorité d'entre eux ont exprimé des préoccupations quant à la menace d'une guerre nucléaire imputable à l'escalade de la rivalité entre les puissances nucléaires. L'élimination totale de ces armes est la seule garantie contre leur utilisation ou menace d'utilisation. L'Afrique du Sud est préoccupée par la poursuite de la modernisation des arsenaux nucléaires et de leurs vecteurs, ainsi que par l'importance des armes nucléaires dans les doctrines militaires de certains États dotés d'armes nucléaires, qui sont contraires à la lettre et à l'esprit du Traité.

25. On relève, dans le résumé factuel du Président, de nombreux cas dans lesquels les États parties « saluent » ou « se félicitent de » certaines positions. L'emploi de ces termes donne l'impression que ces positions ont bénéficié d'un large appui, ce qui dans certains cas ne pourrait être plus éloigné de la vérité. Dans le même temps, d'autres points qui ont été largement soutenus ne sont pas traités de la même manière. Cette inégalité de traitement se manifeste dans les références au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Alors que ce Traité représente l'une des évolutions les plus importantes constatées depuis 1945 dans le domaine de l'armement nucléaire, qu'il comble une importante lacune du droit international et qu'il a été salué par l'écrasante majorité des États parties et des groupes, le paragraphe 40 se

contente de dire que l'on a « pris note » de sa conclusion. En revanche, le paragraphe 41 évoque clairement le fait que certains États parties s'opposent au Traité. Le sujet est donc traité avec déséquilibre et partialité.

26. Un petit nombre d'États parties a expliqué que la situation en matière de sécurité internationale se dégradait et estimé qu'il convenait d'instaurer des conditions propices au désarmement nucléaire. Cette position semble avoir fait émerger, dans le résumé, l'argument selon lequel les États parties doivent améliorer la situation géopolitique pour créer les conditions propices à la poursuite du désarmement. Pourtant, l'article VI du Traité sur la non-prolifération ne contient aucune disposition de cette nature. L'Afrique du Sud est préoccupée par cette tentative des États dotés d'armes nucléaires de déformer et de saper la lettre et l'esprit du Traité ; le Président n'aurait pas dû l'évoquer en tant qu'opinion majoritaire. Pour les États dotés d'armes nucléaires, il n'y a pas de meilleur moment que l'actuel pour honorer inconditionnellement leurs engagements et obligations, notamment en matière de désarmement. Il aurait donc été plus juste de commencer le paragraphe 8 par les mots de la dernière phrase de ce paragraphe, qui énonce que « les engagements souscrits dans le cadre du Traité ne [souffrent] pas de conditions et [doivent] être honorés sans délai », et qui reflète l'opinion de la majorité.

27. Les États parties ont clairement exprimé leurs préoccupations eu égard à la place de plus en plus centrale des armes nucléaires dans les doctrines militaires et stratégiques et à la modernisation des programmes des États dotés d'armes nucléaires. Par conséquent, l'utilisation dans le résumé de termes comme « perçue » ou « risquait de », ainsi que l'évocation de la « réduction » du rôle des armes nucléaires, en vue de minimiser ce danger et de justifier la possession d'armes nucléaires par les États qui en sont dotés, sont inappropriées.

28. La sécurité nucléaire doit être inscrite dans le cadre plus large du désarmement, de la non-prolifération et de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Les efforts déployés pour renforcer la sécurité nucléaire ne doivent pas entraver la coopération internationale dans le domaine des activités nucléaires pacifiques.

29. L'Afrique du Sud partage l'opinion exprimée par de nombreux États quant à l'importance du plein respect par toutes les parties du Plan d'action global commun, et prie toutes les parties concernées de continuer de s'acquitter de leurs obligations au titre de l'accord.

30. **M. Yermakov** (Fédération de Russie), attirant l'attention sur la déclaration conjointe (NPT/CONF.2020/PC.II/7/Rev.1) soumise par son pays et la Chine concernant le Plan d'action global commun, dit que cette déclaration reflète l'opinion de la grande majorité des États parties, qui ont exprimé leur plein appui à l'accord, et qu'elle ne contient que des éléments qui ont déjà été approuvés par tous ces États.

31. Le résumé factuel du Président reflète les opinions exprimées lors de la session en cours de la manière la plus fidèle et la plus exhaustive possible. Plus important encore, il reflète le fait que les États parties ont réaffirmé leur attachement au Traité sur la non-prolifération en tant que pierre angulaire de la sécurité internationale. Il est opportun que le résumé se concentre exclusivement sur les questions directement liées au Traité. En effet, les États parties doivent adopter une approche de fond et la plus constructive possible des problèmes existants pour faire de la Conférence d'examen de 2020 une réussite. Les débats doivent être dépolitisés. Il est regrettable que les États parties restent en désaccord quant à la manière de progresser sur la voie du désarmement nucléaire. Les efforts de la communauté internationale doivent s'attacher à jeter les bases de nouvelles étapes dans ce domaine. Compte tenu de la situation actuelle, il est important de déployer des efforts systématiques et collectifs pour garantir la sécurité et la stabilité internationales, rétablir la confiance et créer un consensus. L'orateur espère que le fonctionnement de l'Agence internationale de l'énergie atomique, étant un sujet sensible, fera l'objet d'un traitement plus scrupuleux à l'avenir. Il convient de continuer d'examiner la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient au cours du cycle d'examen. La convocation d'une conférence sur ce thème reste pertinente et envisageable dans le cadre de l'application de la résolution de 1995. Une décision doit être prise à cet égard à la Conférence d'examen de 2020. Le document de travail soumis par la Fédération de Russie lors de la session précédente du Comité préparatoire (NPT/CONF.2020/PC.I/WP.31) peut servir de base à une telle décision.

32. **M. Ouadah** (Algérie) estime que le résumé factuel du Président aurait pu être plus équilibré et plus complet, notamment en ce qui concerne sa couverture des discussions des États parties sur le désarmement nucléaire et la mise en œuvre de la résolution de 1995.

33. **M. Fu Cong** (Chine) explique qu'à travers leur déclaration conjointe, son pays et la Fédération de Russie manifestent leur appui le Plan d'action global commun, qui reflète les aspirations partagées par la grande majorité des États. Le plan représente une étape importante dans les efforts internationaux de non-

prolifération et doit être appliqué par toutes les parties concernées. Pour mettre en œuvre l'accord dans son intégralité, ces parties doivent agir sans perdre de vue les intérêts à long terme et en faisant preuve d'une volonté politique affirmée.

34. Le résumé factuel du Président reflète l'essentiel des échanges qui se sont tenus lors de la session en cours. Néanmoins, l'utilisation abondante du terme « États parties » donne l'impression erronée que le contenu reflète la vision commune de tous les États parties. En outre, certains points soulevés par de nombreux États parties, comme la nécessité de respecter les mécanismes de désarmement en place et d'adopter une approche graduelle du désarmement nucléaire, ou les appels lancés aux États à abandonner le parapluie nucléaire et, le cas échéant, à retirer les armes nucléaires déployées à l'étranger, ne sont pas pris en compte comme il se doit. De plus, le résumé ne reflète pas de manière exhaustive ou équilibrée les positions de tous les États parties en ce qui concerne le moratoire sur la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires. Ce moratoire est impossible à vérifier et sa définition et son champ d'application manquent de clarté. Il a donc une portée limitée et affaiblit la volonté politique de la communauté internationale en ce qui concerne la négociation d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. La Chine appuiera dès que possible les efforts déployés par la Conférence du désarmement en vue d'entamer des négociations concernant un tel traité.

35. **M. Al Ashkar** (République arabe syrienne) relève le caractère politisé des paragraphes 82 à 87 du résumé factuel du Président, qui traitent de la résolution de 1995. Il n'est fait aucune référence à l'opinion exprimée par de nombreux États parties que la non-application de la résolution résulte notamment de l'accroissement des capacités nucléaires d'Israël ainsi que de son refus d'adhérer au Traité sur la non-prolifération et de placer ses installations nucléaires sous les garanties de l'AIEA, ce qui constitue une menace pour la paix et la sécurité au Moyen-Orient.

36. Le résumé révèle une attitude discriminatoire à l'égard de la Syrie. Le paragraphe 89 ne reflète pas la réalité de la coopération entre son pays et l'AIEA. La question de la mise en œuvre par la Syrie de l'accord de garanties généralisées est inscrite à l'ordre du jour du Conseil des gouverneurs de l'Agence depuis qu'Israël a attaqué un site militaire à Deir el-Zor. Le Directeur général de l'AIEA a alors admis que cet emploi unilatéral de la force avait empêché l'Agence d'honorer ses responsabilités découlant du Traité sur la non-prolifération et celles relatives à l'accord de garanties

avec la Syrie. Par conséquent, les observations formulées par certains États parties quant à l'application de l'accord par la Syrie sont en fait liées à cette attaque menée par Israël et au manque de coopération de ce dernier avec l'Agence en ce qui concerne la nature des missiles employés. Suite à la reconnaissance tardive par Israël de sa responsabilité dans l'attaque, le prétexte du démenti n'est plus recevable. Les États qui ont formulé des allégations concernant le refus par la Syrie de coopérer avec l'AIEA doivent condamner l'agression israélienne et contraindre Israël à coopérer avec l'Agence afin d'identifier la source de contamination du site. La Syrie a répondu favorablement aux appels à coopérer avec l'AIEA pour clore le débat sur la question de la mise en œuvre des garanties et la retirer de l'ordre du jour du Conseil des gouverneurs de l'Agence. En octobre 2011, la Syrie a convenu d'un plan de travail avec l'AIEA pour régler toutes les questions en suspens à cet égard. Cependant, les États parties qui avaient formulé des allégations concernant la mise en œuvre de garanties par la Syrie sont ceux-là mêmes qui ont entravé l'application de ce plan de travail pour des motifs politiques bien connus. La Syrie s'est engagée à poursuivre la mise en œuvre de l'accord de garanties généralisées conclu en 1992 avec l'AIEA pour faciliter la visite des inspecteurs. Contrairement aux affirmations formulées dans le projet de résumé factuel, cette coopération est attestée par le Rapport de l'Agence sur l'application des garanties pour 2017.

37. **M. Youssef** (Égypte) affirme que le résumé factuel du Président ne reflète pas l'immense déception exprimée par les États parties quant à l'absence de progrès réalisés par les États dotés d'armes nucléaires dans l'application de l'article VI du Traité sur la non-prolifération, préférant se concentrer sur d'autres questions conceptuelles relatives au désarmement nucléaire. Les raisons pour lesquelles seules les opinions de certains États parties concernant le désarmement ont été mises en avant ne sont pas claires.

38. L'Égypte s'étonne de l'absence, dans les paragraphes qui traitent du Moyen-Orient, de toute référence à la nécessité urgente qu'Israël adhère au Traité en tant qu'État non doté d'armes nucléaires, soumette toutes ses installations nucléaires aux garanties généralisées et se conforme aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. En dépit des multiples références à cette question dans les déclarations de pays et de groupes prononcées sur des questions spécifiques au titre du deuxième groupe de questions, le résumé ne comporte qu'une référence timide, au paragraphe 6, à l'adhésion universelle au Traité. Compte tenu de l'attention considérable accordée au cas d'Israël dans les débats, ce point mérite

un traitement approfondi, en particulier dans la mesure où le résumé évoque des cas concernant d'autres pays.

39. Il est regrettable que le paragraphe 84 du projet de résumé note simplement que la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive « [demeure] une priorité pour de nombreux États », l'Égypte ayant toujours supposé que ce point était une priorité, voire un engagement contraignant pour tous les États parties. En outre, les « conditions propices à la création » d'une telle zone auxquelles il est fait référence au paragraphe 86 constituent un concept dangereux, qui encourage surtout les États de la région à poursuivre, dans leur logique nationale étroite, des politiques qui sont contraires aux principes et objectifs du Traité ainsi qu'à leurs engagements connexes.

40. Malheureusement, le résumé passe sur les critiques émises par de nombreuses délégations à l'intention des États se livrant à une coopération nucléaire avec des États qui ne sont pas parties au Traité, en dépit des graves incidences de cette conduite sur la crédibilité et la viabilité du Traité et du régime de non-prolifération en général. Cette question importante n'aurait pas dû être négligée. L'Égypte rejette fermement toute caractérisation erronée des protocoles additionnels en normes de vérification actuelles au titre de l'article III du Traité, qui établit clairement que les accords de garanties généralisées sont les seules normes qui vailent. Enfin, en ce qui concerne le document [NPT/CONF.2020/PC.II/12](#), les États parties doivent évaluer l'utilité de la nouvelle pratique qui veut que les présidents des sessions du Comité préparatoire présentent leurs propres réflexions avant qu'un précédent ne se crée.

41. **M^{me} Guitton** (France) dit que le résumé factuel du Président reflète les domaines d'intérêt commun et de désaccord de manière aussi complète que possible. Malheureusement, le texte contient des informations contraires aux vues et préoccupations exprimées par la France, particulièrement en ce qui concerne le désarmement nucléaire. La France se conforme en tout point à ses engagements au titre du Traité sur la non-prolifération. Il est plus important que jamais de poursuivre un dialogue constructif sur les questions pour lesquelles un désaccord persiste afin de mettre au point des approches communes permettant de réaliser des progrès équilibrés dans la pleine application du Traité. Les efforts déployés par tous les États parties ont instauré une atmosphère constructive et donné lieu à des discussions positives. La France reste attachée à la responsabilité collective de tous les États parties dans le respect et le renforcement des trois piliers du Traité.

42. **M. Gaffey** (Irlande) admet que produire un résumé des discussions complexes qui ont eu lieu est une tâche ardue, mais regrette que celui-ci ne reflète pas de façon plus équilibrée et positive les vues exprimées quant à l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, que la plupart des États parties ont accueilli favorablement. Il se félicite de l'inclusion de l'opinion exprimée par sa délégation et celles de nombreux autres États parties quant à l'importance fondamentale de la participation active et décisive des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, dans les domaines du désarmement nucléaire, de la non-prolifération et de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Toutefois, il est regrettable qu'aucune référence ne soit faite aux effets disproportionnés de l'exposition aux rayonnements ionisants sur les femmes et les filles, en particulier dans la mesure où cette question est abordée dans le résumé factuel du Président de la précédente session du Comité préparatoire ([NPT/CONF.2020/PC.I/WP.40](#)).

43. **M. Al Kaabi** (Émirats arabes unis), s'exprimant au nom du Groupe des États arabes, réaffirme que les conférences d'examen sont les principales instances d'examen de la mise en œuvre de la résolution de 1995, notamment en ce qui concerne l'ouverture de pourparlers sur la convocation d'une conférence de négociation d'un instrument contraignant pour créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, sans aucune condition préalable. Il met l'accent sur la responsabilité particulière des trois États qui ont parrainé la résolution visée. La mise en œuvre de la résolution est une priorité et un engagement convenu par tous les États parties. Tous les États arabes ont adhéré au Traité sur la non-prolifération en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires et ont conclu des accords de garanties généralisées avec l'AIEA. Israël est le seul État de la région qui ne l'a pas encore fait et, à ce titre, viole les résolutions internationales pertinentes. La plupart des États parties ont demandé à Israël d'adhérer au Traité et de soumettre sans délai toutes ses installations nucléaires au système de garanties de l'Agence. Le Groupe des États arabes poursuivra un dialogue constructif avec toutes les parties pour parvenir à la mise en œuvre équilibrée et non discriminatoire des trois piliers du Traité.

44. **M^{me} Whyte Gómez** (Costa Rica) dit que de nombreux aspects des discussions qui ont eu lieu lors de la session en cours ne sont pas reflétés de manière factuelle dans le résumé du Président. Le paragraphe 16 évoque la constatation par de nombreux États parties que les États dotés d'armes nucléaires ont consenti d'importantes réductions de leur arsenal. Toutefois, l'opinion dominante qui a été exprimée traduit une

préoccupation quant au nombre d'armes encore susceptibles d'être déployées, aux programmes de modernisation des armes nucléaires et à l'accroissement des arsenaux. En outre, la grande majorité des États parties souligne qu'il est urgent que le désarmement nucléaire progresse et que les États dotés d'armes nucléaires s'acquittent de leurs obligations au titre de l'article VI du Traité sur la non-prolifération et des documents finals des conférences d'examen de 2000 et 2010. Ces positions ne sont pas dûment prises en compte dans le résumé. Il est aussi décourageant que le résumé n'aborde que brièvement la question du recours à la dissuasion nucléaire dans les doctrines militaires des États dotés d'armes nucléaires et de leurs alliés, qui a fait l'objet de longs débats. L'importance de l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires dans le renforcement de l'article VI du Traité sur la non-prolifération, évoquée par de nombreux États parties, est réduite à la portion congrue dans le résumé. L'appui de ces États au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires est fondé sur les conséquences humanitaires attestées de l'emploi de telles armes et le fait qu'elles compromettent le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ainsi que la paix et la sécurité internationales.

45. Pour sortir de l'impasse dans laquelle se trouve le Traité sur la non-prolifération et lui rendre sa crédibilité en veillant à ce que tous les États parties s'acquittent de toutes leurs obligations, ces derniers doivent faire preuve d'un esprit novateur en l'intégrant dans la nouvelle génération d'instruments juridiques relatifs au désarmement et à la non-prolifération. Au bout de cinquante ans, les méthodes de travail stagnent et doivent s'adapter à la nouvelle dynamique du multilatéralisme. Ces méthodes peuvent prévoir de recourir à des groupes d'experts ou des débats thématiques et encourager la participation active de la société civile, y compris les milieux universitaires et les experts scientifiques, qui s'est avérée efficace dans d'autres cas. La participation accrue des femmes et des jeunes dans le processus de désarmement est également nécessaire, tout comme l'amélioration de l'éducation et de la coopération en matière d'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Il convient d'établir un lien plus fort entre les procédures du Comité préparatoire et celles de la conférence d'examen, et le Traité doit être évalué sur la base des progrès accomplis en ce qui concerne ses trois piliers et le respect par les États parties de leurs obligations. Pour réaliser les objectifs du Traité, il convient également de renforcer la culture du respect des règles. Les États parties ne peuvent continuer d'examiner chaque année les mêmes questions comme s'ils le faisaient pour la première fois, sans rendre de comptes sur l'inobservation du Traité et

sur les engagements qu'ils ont pris dans le cadre des conférences d'examen. Il est essentiel que la Conférence d'examen de 2020 soit une réussite.

46. **M^{me} Arredondo Picó** (Cuba) dit que le résumé factuel du Président reflète presque tous les éléments qui ont été examinés pendant la session en cours. Toutefois, son pays est préoccupé par l'absence de traitement factuel de certains points. Par exemple, le texte ne reflète pas précisément l'équilibre des points de vue exprimés par les délégations dans le domaine du désarmement nucléaire ou le fait qu'il est urgent que les États dotés d'armes nucléaires honorent leurs obligations et engagements au titre de l'article VI, ainsi que ceux qui découlent des conférences d'examen de 1995, 2000 et 2010. D'une manière générale, les États dotés d'armes nucléaires ont tenté d'exploiter la situation en matière de sécurité comme condition préalable à l'exécution de ces obligations et engagements, comme indiqué au paragraphe 8. Or le Traité sur la non-prolifération n'établit aucune condition préalable. Cuba rejette toute tentative visant à établir des conditions ou mesures supplémentaires pour tenter de justifier le retard pris dans la réalisation du désarmement. En outre, il est accordé une plus grande importance aux mesures prises par les États dotés d'armes nucléaires en faveur du désarmement (paragraphe 20 à 24) qu'aux préoccupations exprimées par les États non dotés d'armes nucléaires quant à l'absence de progrès en la matière.

47. Le traitement au paragraphe 40 des discussions qui se sont tenues au sujet du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires est insuffisant étant donné que la plupart des États parties ont convenu que le Traité était la réalisation la plus significative en plus de deux décennies dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération et qu'il était pleinement compatible avec le Traité sur la non-prolifération. Le résumé doit énoncer que le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires est un instrument juridiquement contraignant, fruit d'une négociation multilatérale, qui est conforme aux obligations de l'article VI du Traité sur la non-prolifération. Il est préoccupant que le point de vue contradictoire jouisse d'un traitement plus important et soit exprimé en des termes plus forts au paragraphe 41. Ainsi, au paragraphe 40, la formulation « a été notée », utilisée en référence à la conclusion du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, devrait être remplacée par « a été accueillie avec satisfaction ».

48. Cuba est également préoccupée par le regain de confiance implicite des États dotés d'armes nucléaires dans l'armement nucléaire et les doctrines de dissuasion. La référence faite au paragraphe 19 à cette question ne reflète pas l'ampleur des préoccupations

exprimées par de nombreuses délégations. En ce qui concerne le paragraphe 1, le libellé du précédent résumé (NPT/CONF.2020/PC.I/WP.40) reflète plus fidèlement les vues des États parties quant au rôle du Traité sur la non-prolifération en matière de paix et de sécurité internationales. Au paragraphe 4, le qualificatif « historique » dans la formulation « les réalisations historiques du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires » est superflu puisqu'il n'est utilisé qu'une fois dans le texte, alors même que la négociation et l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires sont elles aussi été considérées par de nombreuses délégations comme historiques. Au paragraphe 15, la formulation « conformément aux obligations qui leur incombent au titre de l'article VI du Traité » aurait été plus appropriée que « conformément à leurs obligations juridiques multilatérales ». En ce qui concerne le paragraphe 16, il serait plus juste de dire que « les États dotés d'armes nucléaires ont été invités à réduire leurs arsenaux nucléaires en vue de parvenir à l'élimination totale » que « tous les États dotés d'armes nucléaires ont été invités à s'abstenir d'accroître le nombre de têtes nucléaires stockées dans leurs arsenaux ». Dans de nombreux paragraphes, l'expression « États parties » est inappropriée puisqu'elle est utilisée comme si le texte avait été négocié et accepté par tous les États participants, ou comme si toutes les délégations présentes avaient exprimé leur opinion sur le sujet. Au paragraphe 53, il est inexact d'affirmer que les États parties ont pris note « qu'un accord de garanties généralisées assorti d'un protocole additionnel représentait la norme actuelle en matière de vérification ». Cette affirmation, qui entre en contradiction avec le choix des mots dans les résolutions pertinentes de l'AIEA, n'a été formulée que par certains États.

49. **M^{me} Drury** (Australie) dit que sa délégation a pris note du document annexe du Président (NPT/CONF.2020/PC.II/12) exposant des réflexions sur l'état d'avancement du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, que son pays examinera attentivement après la session en cours. Le message clef de la session est que le Traité est vigoureux, efficace et essentiel pour la sécurité mondiale. Tous les États parties ont intérêt à trouver un terrain d'entente pour mettre en œuvre et renforcer ses trois piliers.

50. Le résumé factuel du Président laisse apparaître non seulement d'importantes divergences de vues sur un certain nombre de questions, mais également des domaines de convergence. L'Australie accueille avec satisfaction la référence faite dans le texte au constat que le programme nucléaire et le programme de missiles balistiques de la République populaire démocratique de

Corée ébranlent sérieusement le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et la sécurité mondiale et régionale. Il est essentiel que le Comité préparatoire précise les attentes des États parties vis-à-vis de ce pays à l'égard du Traité et rappelle l'importance du maintien de la pression et de l'application des sanctions existantes. L'Australie salue également la référence à une démarche progressive et pragmatique du désarmement, ainsi que l'inclusion de nombreux exemples concrets, y compris le renforcement de la confiance, la réduction des risques, le traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, la transparence, la communication des informations et l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Le résumé aurait dû mentionner qu'il importe de maintenir les moratoires actuels sur les essais nucléaires en attendant l'entrée en vigueur du Traité.

51. Le résumé reflète le fait que pour être viables, les efforts de désarmement doivent être inclusifs et tenir compte de la situation en matière de sécurité. L'Australie se félicite de l'évocation de la participation active et décisive des femmes aux trois piliers du Traité, et se réjouit de pouvoir s'inspirer des importants travaux sur l'égalité des sexes, la diversité et l'inclusion durant le cycle d'examen en cours. Le pays salue aussi les suggestions pratiques quant à la poursuite des travaux visant à améliorer la transparence ainsi que la proposition de tenir des débats interactifs dédiés à l'examen des rapports nationaux. La réunion sur le renforcement de la procédure d'examen a été l'une des plus interactives, et l'Australie se félicite de constater que plusieurs propositions concrètes ont été prises en compte dans le résumé, à l'instar de la proposition de création d'un groupe de travail spécial.

52. **M. Heredia Acosta** (Mexique) dit que, s'il comprend qu'il est difficile de rendre compte de tous les aspects des débats qui se sont tenus lors de la présente session dans un résumé, la manière dont ils sont présentés est source de confusion et ne reflète pas fidèlement l'ensemble des positions exprimées. Dans certains cas, des vues sont présentées comme si elles étaient consensuelles alors que des positions contradictoires ont également été exprimées. Dans d'autres, le soutien massif reçu par certaines propositions n'est pas évoqué. Le résumé n'est donc ni complet ni objectif.

53. **M. Kuatbekov** (Kazakhstan) affirme que son pays appuie la déclaration conjointe (NPT/CONF.2020/PC.II/7/Rev.1) présentée par la Chine et la Fédération de Russie en ce qui concerne le Plan d'action global commun. La grande majorité des

délégations semble appuyer l'essentiel de cette déclaration. Le Plan d'action global commun démontre que la diplomatie internationale peut produire des résultats en matière de non-prolifération, et comme elle reste le meilleur mécanisme qui soit pour démontrer la volonté de la République islamique d'Iran de mener un programme nucléaire à des fins pacifiques, elle doit être soutenue tant qu'une solution de remplacement acceptable n'a pas été trouvée.

54. **M. Ambrazevich** (Biélorus) déclare que son pays respecte scrupuleusement ses engagements au titre du Traité et de son accord de garanties généralisées, qu'il a volontairement renoncé aux armes nucléaires et qu'il entretient une relation transparente et constructive avec l'AIEA en ce qui concerne l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. De plus, le Biélorus reste attaché à l'article VI du Traité et estime que des mesures telles que l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant sur la production de matière fissile et l'élaboration d'un accord juridiquement contraignant visant à offrir aux États non dotés d'armes nucléaires des assurances négatives de sécurité inconditionnelles et sans équivoque sont conformes aux engagements pris concernant les mesures efficaces à prendre pour prévenir une course aux armements nucléaires et renoncer ainsi à l'arme nucléaire.

55. Le Biélorus se félicite des résultats du sommet intercoréen et appuie l'objectif, tel qu'établi par les parties concernées, de dénucléarisation de la péninsule coréenne. La communauté internationale doit appuyer ces efforts. Il est également nécessaire de maintenir les accords existants en matière de non-prolifération. À cet égard, le Plan d'action global commun doit rester en vigueur. Toute révision de l'accord à ce stade risque d'envoyer un signal négatif aux parties à d'autres négociations sur le désarmement nucléaire et la non-prolifération. Le Biélorus appuie la déclaration conjointe sur la question présentée par la Chine et la Fédération de Russie (NPT/CONF.2020/PC.II/7/Rev.1).

56. **M^{me} Moraga** (Chili) dit que la grande majorité des États parties ont réaffirmé leur volonté politique de réaliser des progrès concernant les trois piliers du Traité sur la non-prolifération. Le Traité a empêché la poursuite de la prolifération des armes nucléaires. Le Chili a appuyé ces efforts et salue les progrès accomplis en faveur de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, qui contribuent au développement national et au bien-être des populations.

57. Toutefois, le Chili partage avec la majorité des délégations un sentiment de frustration et une

préoccupation quant au défaut de mise en œuvre de l'article VI du Traité et à l'absence de progrès concernant les obligations en matière de désarmement qui en découlent. La nature asymétrique du Traité, au titre duquel certains États se réservent le droit de maintenir leurs arsenaux nucléaires tandis que les autres s'engagent à y renoncer, a été acceptée par les États parties au motif qu'elle n'était pas une solution permanente ou un moyen de légitimer ces armes. Au contraire, même si le traité ne fixe pas de calendrier, il établit une obligation juridique claire, pour les États dotés d'armes nucléaires, au titre de l'article VI. À cet égard, le résumé doit non seulement mentionner l'importance pour les délégations de respecter cet article, mais également souligner qu'elles ont en majorité exprimé leur préoccupation quant à l'absence de progrès dans sa mise en œuvre. Le Chili prend note des progrès accomplis en matière de désarmement par les membres permanents du Conseil de sécurité, qui font l'objet d'un traitement particulier dans le résumé du Président. Cependant, ces efforts doivent s'accompagner d'une réduction des dépenses militaires de ces États, d'une réduction d'échelle de leurs programmes de modernisation des armes nucléaires et d'une réduction du niveau de disponibilité opérationnelle de leurs armes nucléaires.

58. À l'instar d'autres États parties, le Chili appuie le renforcement du Traité et s'inquiète du fait que sa mise en œuvre sélective risque de nuire à sa crédibilité. La polarisation mondiale actuelle et la détermination des États dotés d'armes nucléaires à poursuivre leurs doctrines de dissuasion nucléaire constituent de graves menaces pour l'intégrité du Traité et le régime juridique international. L'existence d'armes nucléaires constitue aussi une menace pour la survie de l'humanité, car la dissuasion nucléaire ne sert qu'à créer un environnement international fondé sur la peur et sur un faux sentiment de sécurité. La « paix nucléaire » est un mythe, et elle a été brandie comme une menace contre les États non dotés d'armes nucléaires.

59. Les préoccupations partagées par la majorité écrasante des États, en particulier en ce qui concerne les conséquences humanitaires catastrophiques de l'emploi d'armes nucléaires, ont conduit à la négociation et à l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Le Chili a participé à ce processus et se félicite de la référence faite, au paragraphe 40 du résumé factuel du Président, à ce Traité et à sa complémentarité avec le Traité sur la non-prolifération. Toutefois, il est essentiel de souligner que l'adoption du Traité est due à l'appui de plus de 100 États souhaitant mettre en place des mesures concrètes en vue de l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires. Le

Chili est préoccupé par le fait que le paragraphe 41, en sa forme actuelle, donne l'impression erronée que le nombre de délégations qui se sont opposées à ce Traité est à peu près égal au nombre de celles qui ont exprimé leur soutien à l'instrument. Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires a quant à lui été appuyé et défendu par la grande majorité des États, alors que seuls un petit nombre d'États dotés d'armes nucléaires et leurs partenaires stratégiques l'ont critiqué. Bien qu'il soit important d'inclure les deux points de vue dans le résumé, l'ampleur du soutien exprimé pour chaque position doit être exprimée de manière fiable et objective.

60. **M^{me} Moraga** met en avant la référence à la nécessité urgente de faire entrer en vigueur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en tant qu'élément central du régime international de désarmement nucléaire et de non-prolifération, ainsi que l'appel aux États qui ne l'ont pas fait à le signer ou le ratifier. Le Chili se félicite que le résumé reflète les préoccupations de nombreuses délégations en ce qui concerne les actes qui portent atteinte à l'esprit de ce Traité. Tous les États doivent s'abstenir de procéder à des essais visant à mettre au point des armes nucléaires. À cet égard, le Chili salue les récentes annonces de la République populaire démocratique de Corée en matière de désarmement nucléaire et prie instamment le pays de traduire ses paroles en actes en prenant des mesures concrètes pour rétablir la confiance de la communauté internationale, notamment en réintégrant le Traité sur la non-prolifération en tant qu'État non doté d'armes nucléaires, en mettant en œuvre les garanties de l'AIEA et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et en adhérant au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

61. Les paragraphes 81 à 87 reflètent fidèlement les débats qui ont eu lieu, y compris la frustration ressentie par une large majorité des États parties vis-à-vis de la non-application de la résolution de 1995 et de l'impossibilité de tenir une conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Le Chili, qui se situe dans l'une des premières zones de ce type, a toujours appuyé la création de zones exemptes d'armes nucléaires comme étape intermédiaire vers un monde exempt d'armes nucléaires. Il continuera donc d'appuyer le processus de paix au Moyen-Orient, qui est vital pour garantir la paix et renforcer le régime international de désarmement et de non-prolifération.

62. En ce qui concerne le renforcement de la procédure d'examen, le pays de l'oratrice est favorable à l'adoption de mesures visant à améliorer la planification et l'efficacité du travail des délégations. À

cet égard, elle appelle l'attention sur les propositions figurant dans le document de travail [NPT/CONF.2020/PC.II/WP.26](#) présenté par l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement. Le temps presse. Pour mobiliser la volonté politique de la session actuelle et parvenir à une issue positive de la Conférence d'examen de 2020, il est essentiel de désigner les membres du bureau de cette Conférence. Convaincue qu'il saura les orienter avec calme et assurance dans les discussions difficiles qui s'annoncent, **M^{me} Moraga** espère que M. Grossi, de la République d'Argentine, sera désigné Président de la Conférence.

63. **M. Biontino** (Allemagne) rappelle que les délégations se sont engagées dans des débats de fond, animés, sur l'avenir du Traité sur la non-prolifération, qui revêt une telle importance pour les intérêts de sécurité collective qu'il est universellement décrit comme la pierre angulaire de l'architecture internationale de maîtrise des armements et du désarmement. Le résumé factuel du Président constitue une base solide pour les futurs travaux des délégations. Bien que le point de départ des débats soit le sentiment général que le Traité sur la non-prolifération les a servis et continuera de les servir, les délégations ne peuvent nier les problèmes auxquels le régime de non-prolifération est confronté. La quête illégale d'armes nucléaires par la République populaire démocratique de Corée reste la plus grande crise de prolifération à ce jour et constitue une gigantesque menace pour la paix et la sécurité internationales. Si l'Allemagne se réjouit des récentes démarches visant à apaiser les tensions dans la péninsule coréenne, la vigilance s'impose, car ce pays n'a pas encore pris de mesures concrètes pour renoncer à son programme nucléaire et son programme de missiles balistiques de façon complète, irréversible et vérifiable. Les États parties doivent s'unir pour lutter contre les problèmes que posent les activités illégales du pays au regard du Traité. Il se félicite du fait que tant d'États ont approuvé la déclaration contenue dans le document [NPT/CONF.2020/PC.II/9](#), où sont réaffirmées les attentes de la communauté internationale à cet égard.

64. L'Allemagne est fermement attachée à la mise en œuvre concrète et intégrale du Plan d'action global commun par toutes les parties concernées. Cet accord de référence montre que parvenir à une solution globale aux grandes crises de prolifération nucléaire est possible. Il est important de traiter avec prudence les problèmes auxquels se heurte l'accord, dont les implications pour la sécurité du Moyen-Orient et l'avenir du Traité sont nombreuses. Les délégations ont également évoqué les dangers de la prolifération

d'autres armes de destruction massive et la nécessité de préserver et de renforcer le cadre juridique international pertinent. C'est un point important, car la fragilisation de toute norme universellement acceptée représente un défi pour l'ordre international fondé sur des règles.

65. L'Allemagne a exprimé sa préoccupation concernant la violation des accords existants sur la maîtrise des armements, notamment le Traité entre les États-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur l'élimination de leurs missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée (Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire), et a appelé les États-Unis et la Fédération de Russie à proroger le Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs (nouveau Traité de réduction des armements stratégiques). L'Allemagne a également réaffirmé sa position en ce qui concerne les efforts visant à réinterpréter la compatibilité du « partage nucléaire » avec le Traité sur la non-prolifération.

66. La session en cours a clairement illustré la complexité de la situation mondiale en matière de sécurité et mis en évidence les menaces contre la non-prolifération qui en résultent. Néanmoins, l'Allemagne poursuivra l'application d'un ambitieux programme de désarmement nucléaire, convaincue que la défense et la dissuasion, mais aussi le désarmement et la maîtrise des armements, contribuent à la sécurité. L'adoption d'une démarche inclusive et progressive, plutôt que radicale, mais irréaliste, est la meilleure façon d'atteindre cet objectif. Dans ce contexte, un instrument interdisant la production de matière fissile pour la fabrication d'armes nucléaires serait une avancée majeure qui renforcerait les efforts de non-prolifération et contribuerait au désarmement nucléaire. L'Allemagne est heureuse de constater que l'appui à un tel instrument reste fort. Elle apprécie les travaux de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et du système de surveillance international, et souhaite voir le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires entrer en vigueur. Compte tenu de l'appui quasi universel à cet important instrument, cela devrait se faire dans un avenir proche.

67. Un régime de vérification robuste et crédible, assorti de mesures de désarmement concrètes, s'impose. Les preuves que des initiatives comme le Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire pourraient produire des résultats tangibles en adoptant une démarche non discriminatoire et technique se multiplient. Les assurances négatives de sécurité ont également joué un rôle clef dans l'établissement de la confiance vis-à-vis du régime de non-prolifération et la

diminution de l'importance accordée aux armes nucléaires dans les doctrines militaires nationales. La réaffirmation des assurances négatives de sécurité existantes pourrait compter parmi les résultats de la Conférence d'examen de 2020. L'Allemagne reste déterminée à promouvoir ces assurances, ainsi que d'autres mesures concrètes, pour favoriser la mise en œuvre des trois piliers du Traité.

68. Ces deux dernières semaines, l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement a mené des discussions fructueuses et ciblées avec les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, le Mouvement des pays non alignés et la Coalition pour un nouvel ordre du jour concernant les propositions concrètes formulées par l'Initiative au sujet de la transparence et de la réforme de la procédure d'examen. L'engagement actif de l'Initiative souligne son rôle clef dans le maintien de la cohésion au sein du régime conventionnel sur la non-prolifération, malgré les divergences d'approche des États parties concernant la question du désarmement nucléaire.

69. Une fois de plus, l'Allemagne félicite l'AIEA pour son travail inestimable en matière d'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, notamment par le biais de son système de garanties. La sécurité nucléaire est un défi mondial étant donné que la menace de terrorisme nucléaire atteint elle-même des dimensions mondiales. L'Allemagne continuera de contrôler l'ensemble des opérations visant à renforcer le cadre des organismes internationaux concernés, avec l'AIEA dans un rôle de coordination central.

70. **M. Kitano** (Japon) dit que le résumé factuel du Président est équilibré et reflète les échanges qui se sont tenus. Le Japon souhaite inclure des éléments plus précis, au paragraphe 45, en ce qui concerne les trois mesures principales proposées par le Groupe d'éminentes personnalités pour une progression réelle du désarmement : la nécessité de transparence, la création d'un mécanisme efficace de vérification du désarmement et la tenue de débats interactifs pour s'attaquer aux questions complexes. Le Japon continuera d'appuyer et de faciliter ces discussions tout en accueillant avec satisfaction les contributions créatives de toutes les parties prenantes. Il souscrit à l'essentiel du contenu des paragraphes 90 à 92. Dans ce contexte, le Japon salue les efforts mis en œuvre par la République de Corée pour organiser un sommet intercoréen. Le résultat constitue une étape positive en vue de régler les questions en suspens. Le Japon espère que, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, la République populaire démocratique de Corée prendra des mesures concrètes pour démanteler l'ensemble de ses armes de destruction

massive et missiles balistiques, de façon complète, vérifiable et irréversible. Il se félicite de la mention au paragraphe 114 de la proposition de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement de discuter des pratiques en matière d'établissement de rapports en vue d'améliorer la procédure d'examen. Le Japon apprécie le rôle joué par la société civile dans cette procédure et attache une grande importance à l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération.

71. **M^{me} Majali** (Jordanie) réaffirme qu'il importe de mettre en place des mesures concrètes et urgentes, lors de la session en cours et de la Conférence d'examen de 2020, visant à garantir le respect des engagements pris par les États parties, en particulier en ce qui concerne la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. Elle réaffirme également qu'Israël doit adhérer sans plus tarder au Traité sur la non-prolifération en tant qu'État non doté d'armes nucléaires, placer ses installations nucléaires sous les garanties de l'AIEA et mener ses activités nucléaires conformément au Traité. Ces mesures sont essentielles pour la crédibilité du Traité. L'oratrice espère que les positions exprimées par sa délégation et celles du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des États arabes concernant une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, qui représentent les vues de la majorité des États parties, seront dûment reflétées dans le résumé factuel du Président. La mise en œuvre de la résolution de 1995 est une priorité non seulement pour ce qui est de la crédibilité de la procédure d'examen des résultats et du Traité, mais aussi pour assurer la sécurité, la paix et la stabilité future de la région.

72. **M. Mundaca Peñaranda** (Philippines) dit que s'il comprend qu'il est difficile de rendre compte de manière équilibrée et exhaustive de la diversité des positions exprimées par les États parties dans le résumé factuel du Président, il convient d'accorder une plus grande importance à celles du Mouvement des pays non alignés, qui reflètent les sentiments exprimés par de nombreuses délégations. Il note également que la référence au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, sa signification et l'appui exprimé par de nombreux États, sont minimisés. Néanmoins, ce résumé alimentera la réflexion sur les éléments complexes des travaux du Comité préparatoire et encouragera les États parties à accomplir de nouveaux progrès.

73. **M. Saleh** (Iraq) affirme que tous les États qui ont adhéré au Traité ont tenté de débarrasser le monde des armes nucléaires. Toutefois, cinquante ans après son entrée en vigueur, les États parties n'ont pas tous déployé les mêmes efforts pour mettre en œuvre ses

dispositions ou les textes issus des conférences d'examen.

74. L'orateur espérait que la teneur des échanges serait reflétée en intégralité et de manière factuelle dans le résumé du Président. Pourtant, certaines vues exprimées par le Groupe des États arabes, le Mouvement des pays non alignés et d'autres intervenants n'ont pas été retenues. Il est regrettable qu'il ne soit fait aucune référence au consensus de la communauté internationale sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive en tant qu'étape importante vers l'application universelle du Traité, ou encore à la position de la plupart des États parties quant à la nécessité de mettre en œuvre la résolution de 1995. Les conférences doivent constituer la principale instance d'examen de la mise en œuvre de cette résolution et les trois États patronnants doivent assumer une responsabilité particulière à cet égard.

75. **M. Aguiar Patriota** (Brésil) déplore que le résumé du Président ne soit pas suffisamment factuel. Le Brésil s'oppose à l'utilisation du terme « États parties » dans le texte si son emploi est censé exprimer des points d'accord ou de consensus.

76. Les références à la « stabilité » dans le premier et dans d'autres paragraphes sont inacceptables, car le Traité sur la non-prolifération ne considère pas la stabilité comme condition à la mise en œuvre des obligations qu'il énonce. L'idée de tenir une « conférence de renouvellement des engagements souscrits », évoquée au paragraphe 5, doit être examinée plus avant. Il est enfin plus urgent de désarmer que de « sauvegarder les acquis du désarmement », comme indiqué au paragraphe 7.

77. Le paragraphe 6 doit faire référence, comme le résumé factuel du Président de la session précédente (NPT/CONF.2020/PC.I/WP.40), au Modèle de Protocole additionnel à l'accord (aux accords) entre un État (des États) et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif(s) à l'application de garanties [INFCIRC/540 (Corr.)] en ce qui concerne la nécessité pour les États dotés d'armes nucléaires qui ne sont pas parties au Traité de faire entrer en vigueur les accords de garanties et les protocoles additionnels.

78. La proposition figurant au paragraphe 8 de créer certaines conditions propices au désarmement nucléaire n'est pas une notion appuyée par le Traité, mais tout au plus un point de vue minoritaire. Il convient donc de la supprimer. La référence au paragraphe 12 à l'élimination des arsenaux nucléaires ne rend pas pleinement compte des obligations de désarmement qu'ont les États dotés d'armes nucléaires au titre du

Traité. La notion de désarmement en tant que telle doit être respectée. Un État doté d'armes nucléaires ne devrait pas pouvoir consigner nommément son opposition à telle ou telle question, comme au paragraphe 14, en particulier lorsqu'aucune des objections exprimées par d'autres États parties à d'autres questions n'a été prise en compte dans le reste du texte. Le point de vue exprimé par les États dotés d'armes nucléaires au paragraphe 19, concernant le maintien d'un rôle de dissuasion nucléaire crédible, n'est pas appuyé par le Traité et ne recueille pas le soutien de la majorité.

79. En outre, plusieurs délégations ont évoqué l'apparition d'une nouvelle course qualitative aux armements qui menace le régime conventionnel en matière de désarmement et de non-prolifération. Par conséquent, que l'incompatibilité de « certains » programmes de modernisation avec le Traité soit évoquée au paragraphe 19 n'est pas suffisant : tout programme de modernisation est contraire aux buts et objectifs du Traité. Cette tendance est aggravée par la persistance de la non-application de l'article VI et des engagements connexes adoptés lors des conférences d'examen de 1995, 2000 et 2010, qui a été évoquée par plusieurs délégations, mais n'est pas explicitement mentionnée dans le résumé du Président. Le Brésil est profondément préoccupé par la tendance à promouvoir implicitement un discours s'opposant au désarmement et accréditant de manière indirecte la validité, contestée par plusieurs délégations, de la logique qui sous-tend les doctrines de dissuasion. Le Traité n'est pas un traité sur la dissuasion ; au contraire, il repose sur l'idée que les armes nucléaires sont dangereuses et déstabilisatrices. Le fait de dédier des paragraphes aux positions de chaque État doté d'armes nucléaires est un privilège dont ne bénéficient pas les États non dotés d'armes nucléaires et mérite un réexamen. Le paragraphe 29 laisse entendre que la réduction des risques ne constitue pas encore une question consensuelle à soumettre à la Conférence d'examen de 2020. En outre, l'appel lancé aux États dotés d'armes nucléaires à prendre des mesures de réduction des risques « lorsque c'est possible » suggère que les États parties conviennent qu'il existe des cas dans lesquels ce n'est pas possible. Les mécanismes crédibles de vérification et de contrôle du respect des obligations en matière de désarmement nucléaire peuvent être considérés comme une mesure efficace, au titre de l'article VI, s'ils sont mis en œuvre dans le cadre d'obligations et d'engagements juridiquement contraignants.

80. Au paragraphe 30, l'expression « considérations relatives à la sécurité nationale » manque de clarté et s'avère inappropriée. La conscience de l'urgence de

l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires doit être imputable aux États parties car c'est un sentiment partagé par tous. Le Brésil conteste, au paragraphe 34, le raisonnement selon lequel seuls les pays qui ont signé et ratifié le Traité seraient tenus de respecter la norme établie par ledit Traité. En matière de contribution au désarmement nucléaire, les perspectives offertes par un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et englobant les stocks existants doivent être mentionnées au paragraphe 35. L'opinion énoncée au paragraphe 37 selon laquelle les moratoires sur la production de matières fissiles ne seraient pas clairement définis appelle des éclaircissements.

81. La référence au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires du paragraphe 40 n'est pas satisfaisante. Plusieurs délégations ont fait de longues références au Traité, à sa teneur et à sa pertinence, et leurs déclarations doivent être fidèlement prises en compte. Par exemple, le Brésil ne peut pas se « féliciter » de la présentation du Groupe d'éminentes personnalités pour une progression réelle du désarmement, comme il est indiqué au paragraphe 45, tout en se contentant de « prendre note » de l'adoption du Traité susmentionné.

82. C'est au Conseil de sécurité, conjointement avec l'Assemblée générale, qu'il incombe au premier chef de prendre des mesures en cas de manquement au Traité sur la non-prolifération. La référence à ces manquements au paragraphe 48 doit donc être soit corrigée, en reprenant les termes convenus à la Conférence d'examen de 2010, soit explicitement associée au seul article X.

83. Prétendre, à la dernière phrase du paragraphe 53, que les protocoles additionnels, mais aussi les accords de garanties généralisées, constitueraient une nouvelle norme de vérification au titre du Traité est inacceptable. La dernière phrase du paragraphe 84 reflète probablement le point de vue d'un seul État partie et doit donc être nuancée en ce sens. L'appui ferme au Plan d'action global commun mentionné au paragraphe 88 est en fait un soutien massif : plus qu'une simple réaffirmation, il s'agit d'une vue exprimée avec force, en rapport avec les circonstances actuelles.

84. La dernière phrase du paragraphe 93 subordonne de manière injustifiée le droit des États parties à utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques aux arrangements et accords de coopération internationale. Pour finir, le Brésil s'oppose à l'adoption d'une approche plus souple des documents issus de la conférence d'examen visés au paragraphe 114. Le pays présentera des observations plus détaillées dans un document de travail.

85. **M^{me} Castillo Castro** (Colombie) dit que la session en cours fournit aux États parties l'occasion d'examiner les progrès accomplis par les États dotés et non dotés d'armes nucléaires depuis la Conférence d'examen de 2015, mais les sensibilise aussi davantage aux défis auxquels ils seront confrontés dans les deux années qui les séparent de la Conférence d'examen de 2020. L'oratrice espère que la Conférence de 2020 sera l'occasion de faire état d'un accroissement des résultats, d'une plus grande volonté politique et de capacités techniques en progression. L'élimination totale des armes nucléaires est la seule garantie définitive contre leur utilisation et les conséquences humanitaires catastrophiques qui en résultent. La mise en œuvre concrète du Traité sur la non-prolifération ne fera pas que contribuer à la sécurité internationale ; le désarmement, la non-prolifération et l'utilisation de l'énergie nucléaire, de la science et de la technologie à des fins pacifiques contribueraient en effet à promouvoir le développement durable, profiteraient à tous les États et amélioreraient les relations internationales.

86. Les armes nucléaires, dont la détention ne s'est pas traduite par une amélioration de la sécurité, ne peuvent plus se voir accorder une telle importance dans les doctrines de sécurité de certains États. Comme l'indique le résumé factuel du Président, l'existence de certaines vulnérabilités, y compris la vulnérabilité aux cyberattaques, pourrait conduire à l'explosion accidentelle ou voulue d'armes nucléaires. Le risque est donc trop grand, pour les États, de continuer à maintenir leurs arsenaux nucléaires. Bien que les États dotés d'armes nucléaires réalisent des progrès décisifs en matière de désarmement, il convient de renforcer les assurances négatives de sécurité, qui doivent être universelles, concrètes, inconditionnelles, non discriminatoires et irrévocables. C'est la raison pour laquelle la Colombie a réaffirmé son intention de faire avancer les négociations sur un instrument juridiquement contraignant adapté. De même, le pays espère que des progrès tangibles pourront être réalisés dans la négociation d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires avant 2020. Ces deux instruments constitueraient une preuve indéniable de la volonté des États d'instaurer un climat de sécurité internationale durable et de réaliser des progrès tangibles en matière d'élimination des armes nucléaires. La Colombie se félicite également de la mention, dans le résumé, de la nécessité urgente de faire entrer le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en vigueur, ainsi que de l'appel conjoint aux États qui ne l'ont pas encore fait à le signer ou le ratifier sans délai.

87. Enfin, la Colombie tient à réaffirmer son attachement à la procédure d'examen et joint sa voix aux appels à désigner le Président de la Conférence d'examen de 2020 dans les meilleurs délais afin de garantir la continuité nécessaire à la réussite de cette procédure.

88. **M. Wood** (États-Unis d'Amérique) dit que le cycle d'examen actuel marque le cinquantième anniversaire du Traité sur la non-prolifération, un jalon qui devrait inciter les États parties à se pencher sur la contribution du Traité à la sécurité et à renouveler leur engagement à le maintenir et à le renforcer. La prévention de la prolifération des armes nucléaires demeure le principal avantage offert par le Traité. Les États-Unis d'Amérique se félicitent de l'appui vigoureux exprimé en faveur des protocoles additionnels et continueront d'œuvrer pour leur universalisation en tant que norme standard en matière de garanties au titre du Traité. Un régime de non-prolifération solide et efficace renforce aussi la confiance dans le fait que les programmes d'armement nucléaire ne contribueront pas à la prolifération nucléaire. Cette confiance, associée à des normes élevées de sûreté et sécurité nucléaires, permet plus facilement de profiter des divers avantages que présente l'utilisation de l'énergie nucléaire, de la science et de la technologie à des fins pacifiques. Les États-Unis d'Amérique se réjouissent de collaborer avec tous les États parties pour élargir ces avantages.

89. Les programmes nucléaires et les programmes de missiles balistiques de la République populaire démocratique de Corée restent un problème de sécurité mondiale de premier plan. Les récentes déclarations du pays sont encourageantes, mais les États-Unis attendent des mesures concrètes sur la dénucléarisation permanente, vérifiable et irréversible. La réussite pérenne du Traité repose sur la vigilance constante des États parties pour faire face à ces problèmes. Ne pas les combattre mettrait en péril les avantages en matière de développement et de sécurité dont nous jouissons tous grâce au Traité. La conduite de la République populaire démocratique de Corée n'est qu'un aspect parmi d'autres de la dégradation générale de la situation mondiale en matière de sécurité, qui a assombri les perspectives à court terme de progrès en matière de désarmement. Un retour à des conditions plus favorables nécessiterait des États qu'ils reconnaissent le lien entre désarmement et conditions de sécurité actuelles, ainsi que la nécessité pour tous les États parties d'œuvrer ensemble à la mise au point de mesures efficaces pour mettre en place des conditions propices au désarmement nucléaire. Les États-Unis n'ont cessé de promouvoir cette démarche lors de la session en

cours, comme l'indique le document [NPT/CONF.2020/PC.II/WP.30](#), qu'ils encouragent tous les États parties à examiner. L'un des aspects fondamentaux de cette approche est la promotion de la transparence. Le pays a démontré son attachement à la transparence tout au long de la session en cours, notamment en organisant une manifestation parallèle sur la révision de la position nucléaire des États-Unis ou en félicitant le Royaume-Uni et France d'avoir fait preuve de la même transparence eu égard à leurs politiques nucléaires. Il encourage les autres États dotés d'armes nucléaires à prendre des mesures témoignant de leur attachement à la transparence.

90. Les États-Unis restent attachés à l'objectif à long terme d'un Moyen-Orient exempt d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Son document de travail ([NPT/CONF.2020/PC.II/WP.33](#)) expose des idées constructives fondées sur les réalités politiques et sécuritaires dans la région. Le pays ne cherche pas à imposer des conditions préalables ou à dicter la voie à suivre, mais encourage le dialogue avec les États de la région, ainsi qu'entre ces derniers, sur les mesures susceptibles de renforcer la confiance et d'apporter une réponse aux questions sous-jacentes qui entravent les progrès. L'une de ces questions hautement pertinentes est l'emploi déplorable d'armes chimiques par un État contre son propre peuple et le non-respect de ses obligations découlant des accords de garanties. En fin de compte, la décision concernant la marche à suivre doit émaner des États de la région et ne peut être imposée par des parties extérieures. Les États-Unis se tiennent prêts à appuyer toute démarche en faveur d'un consensus entre tous les États et fondée sur un dialogue direct et inclusif.

91. Les États-Unis d'Amérique apprécient le résumé factuel du Président. Ils sont d'accord avec nombre des vues qui y sont exprimées, mais s'opposent à d'autres. Néanmoins, le texte reflète clairement le fait que les États parties sont unis dans leur soutien au Traité comme pierre angulaire du régime de non-prolifération nucléaire, en dépit de leurs divergences de vues sur la meilleure façon d'atteindre les objectifs du Traité.

92. **M. Hajnoczi** (Autriche) dit que plusieurs points-clés examinés lors de la session en cours n'ont pas été pleinement pris en compte dans le résumé factuel du Président. Ainsi, le sentiment d'urgence pour appliquer l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires doit être exprimé avec plus de force. En outre, il a été surpris de lire au paragraphe 19 que « certains » programmes de modernisation d'États dotés d'armes nucléaires, plutôt que « tous », entrent en contradiction avec les engagements pris au titre du Traité. À la différence du résumé factuel du Président

de la session précédente ([NPT/CONF.2020/PC.I/WP.40](#)), aucune référence n'est faite à la meilleure compréhension par les États parties des conséquences humanitaires catastrophiques de l'emploi d'armes nucléaires, qui avaient auparavant été sous-estimées. Ces conséquences dépassent les frontières nationales et risquent de menacer la survie même de l'humanité. Il convient donc de passer plus de temps à en débattre dans le cadre du Traité. Compte tenu de la menace mondiale permanente que constituent les armes nucléaires, il est de la responsabilité partagée de tous les États de poursuivre les efforts de désarmement nucléaire. Les positions qui ont été exprimées par un grand nombre d'États parties, comme dans le cas du document [NPT/CONF.2020/PC.II/WP.9](#), auraient dû être prises en considération, *a fortiori* dans la mesure où le résumé contient des observations formulées par des délégations parlant en leur nom propre.

93. La session en cours a été l'occasion pour les États parties de réaffirmer l'objectif commun d'un monde exempt d'armes nucléaires. L'Autriche est l'un des nombreux États qui ont insisté sur le fait que la détention persistante d'armes nucléaires alimente la prolifération. Toutefois, ce point fondamental n'apparaît pas dans le texte. Comme de nombreux autres États, l'Autriche se félicite de l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, qui contribue à la mise en œuvre de l'article VI du Traité sur la non-prolifération, et se félicite du large soutien exprimé en faveur de son adoption. En effet, la République des Palaos a déposé son instrument de ratification la veille, et l'Autriche en fera de même au cours de la semaine à venir. Le fait que cette adoption a été saluée, plutôt que simplement notée, aurait dû être reflété comme il se doit dans le résumé.

94. L'Autriche est également attachée au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui est indispensable à la pleine mise en œuvre de l'article VI. Les discussions qui ont eu lieu au sujet de la péninsule coréenne ont fait émerger un appel répété à tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à signer et ratifier le Traité sans plus tarder et sans condition préalable. En attendant, les moratoires existants doivent être maintenus ; ce point pourrait avoir été exprimé avec plus de force dans le résumé. L'Autriche se félicite également du fait que le système de surveillance international soit pleinement opérationnel. Le résumé devrait refléter le fait que de nombreuses délégations estiment que les doctrines de sécurité ne doivent pas reposer sur la dissuasion nucléaire.

95. **M. Gabriëlse** (Pays-Bas) juge que le résumé factuel du Président donne un aperçu juste, équilibré et complet des questions qui ont été examinées. Il aurait

été impossible d'inclure toutes les positions exprimées sur un large éventail de questions. Pour autant, le texte saisit l'essence de leurs débats. S'il est clair que les vues des États parties divergent sur de nombreux points, certains échanges ont été constructifs et le Traité sur la non-prolifération, ainsi que son rôle central dans le désarmement nucléaire, la non-prolifération et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, ont fait l'objet d'un large soutien. Renforcer et mettre en œuvre le Traité est donc possible. C'est ce qu'il ressort des paragraphes prospectifs du résumé sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, sur la vérification du désarmement nucléaire et sur la nécessité de renforcer encore les méthodes de travail. Le résumé pourrait servir de base pour la poursuite des discussions et des travaux à l'approche de la Conférence d'examen de 2020. La réussite de cette conférence est primordiale. Dans ce contexte, les Pays-Bas appuient le document contenant les réflexions du Président sur l'état du Traité ([NPT/CONF.2020/PC.II/12](#)).

La séance est levée à 13 heures.